

AFFAIRE N° 13.

O B J E T : Création de nouvelles Zones d'Aménagement Différé.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messsieurs et Chers Collègues.

Dans un souci de mettre les instruments d'action foncière en cohérence avec les documents règlementaires d'urbanisme, la Direction Départementale de l'Equipement nous suggère la création de cinq nouvelles Zones d'Aménagement Différé :

- ZAD "Desbassyns" : couvrant la partie de la future Zone d'Aménagement Concerté de Sainte-Clotilde non comprise dans la Zone d'Aménagement Différé de Sainte-Clotilde.
- ZAD "Deux Canons" : Couvrant la partie de la future Zone d'Aménagement Concerté n°2 des Patates à Durand non comprise dans la Zone d'Aménagement Différé des Patates à Durand.
- ZAD "Lory les Hauts" : Couvrant la partie de la future Zone d'Aménagement Concerté n°2 de Moufia non comprise dans la Zone d'Aménagement Différé de Moufia.
- ZAD "Ruisseau Bailly" et ZAD "Grand Fond" n°2 : Couvrant des zones classées NAu et NDa au Plan d'Occupation des Sols, et qui échappent de ce fait à la Zone d'Intervention Foncière.

Je vous demande votre avis sur le projet de création de ces cinq zones qui devraient compléter définitivement le dispositif d'action foncière de la Commune.

M. Marc GERARD lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables à la création de ces Z.A.D. qui, en fait, correspondent toutes à des Z.A.D. existantes, afin de mieux coller aux besoins d'aménagement existant dans les secteurs concernés. Les Commissions souhaitent toutefois qu'une séance spéciale à laquelle seraient invités les conseillers municipaux intéressés puisse être organisée, pour que soient bien expliqués les tenants et aboutissants de la politique foncière de Saint-Denis, un certain nombre d'idées fausses étant susceptibles d'être observées à ce sujet".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPONT - Je vais vous faire la délimitation de ces différentes Z.A.D. sur plan. Premièrement, la Z.A.D. "Desbassyns" vient en complément de la Z.A.D. de Sainte Clotilde, dans le domaine de la Z.A.C. de Sainte Clotilde créée depuis peu par une délibération récente du Conseil Municipal.

.../...

Il y aura donc coïncidence entre le périmètre de la Z.A.C. et celui des deux Z.A.D.

Deuxièmement, la Z.A.D. des Deux-Canons prend en compte le fait que sur la Z.A.C. N° 2 des Patates à Durand, il y aura une opération d'habitat avec relogement des familles habitant sur les terrains situés à cet endroit-là (indication sur le plan).

Le projet d'aménagement de la Z.A.C. prévoit un secteur d'habitat pour la partie la plus proche du centre de Sainte Clotilde, et un secteur d'activités sur la partie vers le Chemin Tamarin.

LE MAIRE - On a fait ainsi pour la ruelle Papangue, qui a déjà fait l'objet d'une opération similaire.

M. DUPONT - Troisièmement, pour la Z.A.D. "Lory-Les-Hauts", il s'agit du même problème que pour la première Z.A.D. Il faut faire coïncider les deux périmètres (indication sur plan).

Quatrièmement, les deux Z.A.D. du "Ruisseau Bailly" et de "Grand Fond", concernent des terrains qui n'ont pas été classés dans la zone d'intervention foncière, et qui n'ont pas été inclus dans les Z.A.D. existantes ; ceci, pour éviter que ces terrains ne soient couverts par aucune procédure foncière (indication sur plan).

LE MAIRE - Pour ce qui concerne l'avis des Commissions, nous allons, en effet, organiser ces séances particulières dans chaque secteur, avec l'Adjoint Spécial et les autres personnes concernées.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

VO - M. Denis le 24 Octobre 1980

P/Le Préfet

Le Receveur Général

Signé : Michel Cebrian

Pour Copie Certifiée Conforme

P/Le Préfet

Le Chef de Bureau délégué

J. Lacoste